MAIRIE DE LESCHERAINES - Savoie

1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES
04.79.63.32.64
E-mail : mairie@lescheraines.fr

N°2026-50-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Route Départementale n°912
Route des Croës – Chef Lieu

Le Maire de Lescheraines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992 ;
Vu l'avis favorable de Madame le Maire d'Arith en date du 6 octobre 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la foire annuelle qui aura lieu au Chef Lieu de Lescheraines le samedi 24 octobre 2026, et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Art. 1er. Pour permettre le bon déroulement de la foire annuelle, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après sur la route départementale n°912 entre les points de repère 5+177 et 5+550 (route des Croës), en agglomération, sur le territoire de la commune de Lescheraines, le samedi 24 octobre 2026, **entre 6 heures et 18 heures**.

Art. 2. La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, à l'exception des véhicules de secours et sera déviée par la route départementale n°62b, ainsi que par les routes départementales n° 62 et 62a.

Art. 3. Le stationnement des véhicules est autorisé le long de la route départementale 912, sur le côté droit (dans le sens Lescheraines Le Pont – Chef Lieu), jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès au lotissement la Fenaison, **jusqu'à 18 heures**.

Art. 4. La signalisation rendue nécessaire par la règlementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
Les services techniques de la commune seront chargés de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Ils garderont la responsabilité de cette signalisation pendant la durée de cette réglementation ainsi que la remise en état des lieux.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de cette réglementation.

Art. 5. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des services techniques de la commune de Lescheraines

Art. 6 Le Maire, Le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard, sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Maison technique du Département Bassin chambérien – Combe de Savoie – 1 avenue Georges Clémenceau – BP 3 – 73801 MONTMELIAN Cedex
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, Centre de Secours des Bauges – Le Champet – 73630 LE CHATELARD.

Fait à LESCHERAINES, le 15 octobre 2026.

Le Maire,
Sylvain CHARIOT.